

Nomenclature Générale des Actes en Orthophonie 27 octobre 2022

BILANS

	AMO
Bilan de la déglutition et des fonctions vélo-tubo-tympaniques	26
Bilan de la phonation	34
Bilan des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	34
Bilan de la communication et du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit	34
Bilan de la communication et du langage écrit	34
Bilan de la cognition mathématique (troubles du calcul, troubles du raisonnement logico-mathématique)	34
Bilan des troubles d'origine neurologique	40
Bilan des bégaiements et des autres troubles de la fluence	40
Bilan de la communication et du langage dans les handicaps moteur, sensoriel et/ou des déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre autistique, des maladies génétiques et de la surdité	40
Bilan de prévention (non suivi de rééducation)	20
Bilan de renouvellement : décote de 30%	

Actes en séries, DAP, et durées minima des séances :

- DAP : depuis le 24 juillet 2022 et conformément à l'avenant 19, la DAP est supprimée à la suite du bilan initial. Elle est maintenue à l'issue du bilan de renouvellement.
- Pour les actes cotés de AMO9,7 à 13,5 les séances doivent avoir une durée minimum de 30 minutes.
- A l'issue du bilan initial, la première série de **30** séances maximum est renouvelable par séries de **20** séances maximum. A l'issue des **50** premières séances, il est nécessaire d'effectuer un **bilan de renouvellement**, sur prescription, dont la cotation sera de 70% du bilan initial.
- Pour les **actes cotés AMO13,8** (handicaps), les séances doivent avoir une durée minimum de **30 minutes**. A l'issue du bilan initial, la première série de **50** séances maximum est renouvelable par série de **50** séances maximum. A l'issue des **100** premières séances, il est nécessaire d'effectuer un **bilan de renouvellement**, sur prescription, dont la cotation sera de 70% du bilan initial.
- Pour les **actes cotés AMO15,6 et 15,7** (troubles neurologiques), les séances doivent avoir une durée de l'ordre de **45 minutes sans être inférieure à 30 minutes.** A l'issue du bilan initial, la première série de **50 séances** maximum est renouvelable par série de **50 séances** maximum.

A l'issue des **100** premières séances, il est nécessaire d'effectuer un **bilan de renouvellement**, sur prescription, dont la dont la cotation sera de 70% du bilan initial.

REEDUCATION, PAR SEANCE

	AMO
Rééducation des troubles de l'articulation	9,7
Rééducation de la déglutition dysfonctionnelle	9,8
Rééducation vélo-tubo-tympanique	9,9
Rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture	10,7
Rééducation des troubles de la communication et du langage écrit	10,8
Rééducation des troubles de la cognition mathématique (troubles du calcul, troubles du raisonnement logico-mathématique)	10,9
Rééducation des dysphagies	12,8
Education à l'acquisition et l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ou trachéo-oesophagienne, avec ou sans prothèse phonatoire	13
Rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle et des dyskinésies laryngées	11,4
Réadaptation à la communication dans les surdités acquises appareillées et/ou éducation à la pratique de la lecture labiale	12
Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral	12,1
Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral chez les enfants de 3 à 6 ans	12,6
Rééducation des bégaiements et des autres troubles de la fluence	12,2
Rééducation des anomalies des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	13,5
Education ou rééducation et de la communication et du langage dans les handicaps moteur, sensoriel et/ou les déficiences intellectuelles (inclus paralysies cérébrales, troubles du spectre autistique et maladies génétiques)	13,8
Rééducation des dysphasies	14
Démutisation, rééducation ou conservation de la communication, du langage et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire	15,4
Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neuro-dégénératives	15,6
Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neurologiques d'origine vasculaire, tumorale ou post traumatique	15,7
Rééducation de groupe (1H): 2 ou 3 ou 4 personnes	9
Majoration enfants moins de 3 ans (jusqu'au 3° anniversaire), par séance : 6 €	

FORFAITS

Forfait handicap (par patient et par an)	50€
Forfait post-hospitalisation (par patient)	100€